

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 33<sup>e</sup> année – N° 26 – Mercredi 27 juillet 2011

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journallofficiel@lepays.ch](mailto:journallofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités administratives cantonales

Chancellerie d'Etat

### Référendum fédéral

La Chancellerie d'Etat rend notoire que le délai référendaire est actuellement en cours pour l'acte législatif fédéral suivant:

- Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (Loi sur le CO<sub>2</sub>)  
Modification du 18 mars 2011;

### Le délai référendaire expire le 13 octobre 2011.

Cet acte législatif peut être consulté au Service de l'information et de la communication, rue du 24-Septembre 2, à Delémont.

Sur demande, le Service de l'information et de la communication remettra un exemplaire de cet acte au Secrétariat de la commune intéressée, à l'intention des citoyennes et citoyens.

Delémont, le 27 juillet 2011.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.  
Chancellerie d'Etat

### Référendum fédéral

La Chancellerie d'Etat rend notoire que le délai référendaire est actuellement en cours pour les actes législatifs fédéraux suivants:

- Code des obligations (droit de la révision)  
Modification du 17 juin 2011;
- Loi fédérale sur l'optimisation de la gestion des données du personnel de la Confédération et des placements de PUBLICA du 17 juin 2011;
- Loi fédérale sur les systèmes d'information de la Confédération dans le domaine du sport (LSIS) du 17 juin 2011;
- Loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (Loi sur l'encouragement du sport, LESp) du 17 juin 2011;
- Loi sur l'Institut fédéral de métrologie (LIFM) du 17 juin 2011;

- Loi fédérale sur la métrologie (LMétr) du 17 juin 2011,
- Loi fédérale sur l'exonération de la solde allouée pour le service du feu du 17 juin 2011;
- Loi fédérale sur la reconnaissance d'accords entre institutions privées destinés à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 17 juin 2011;
- Loi fédérale relative aux contributions en faveur de projets communs de la Confédération et des cantons en vue du pilotage de l'espace suisse de formation  
Prorogation du 17 juin 2011;
- Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD)  
Modification du 17 juin 2011;
- Loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC)  
Modification du 17 juin 2011;
- Loi fédérale sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (Loi sur l'aide aux universités, LAU)  
Modification du 17 juin 2011;
- Loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF)  
Modification du 17 juin 2011;
- Loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses (Loi sur les documents d'identité, LDI) (Demande de cartes d'identité non biométriques auprès de la commune de domicile)

Chancellerie d'Etat

### Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2011

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

**les mercredis 20 juillet, 3 août, 17 août  
et 28 décembre**

Delémont, décembre 2010.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

- Modification du 17 juin 2011;
- Loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger (Simplification du renouvellement de l'inscription au registre des électeurs)  
Modification du 17 juin 2011;
  - Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Précision du droit à l'information des commissions de surveillance)  
Modification du 17 juin 2011;
  - Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl) (Examen des requêtes visant à lever d'immunité)  
Modification du 17 juin 2011;
  - Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (Amélioration de la mise en œuvre)  
Modification du 17 juin 2011;
  - Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi)  
Modification du 17 juin 2011;
  - Arrêté fédéral portant approbation du Protocole N° 3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération (GEC) du 17 juin 2011;
  - Arrêté fédéral concernant la détermination des contributions de base à la compensation des charges pour la période de contribution 2012 à 2015 du 17 juin 2011;
  - Arrêté fédéral concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources pour la période de contribution 2012 à 2015 du 17 juin 2011;
  - Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la Convention entre la Suisse et l'Allemagne contre les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 17 juin 2011;
  - Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Canada du 17 juin 2011;
  - Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Grèce du 17 juin 2011;
  - Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Inde du 17 juin 2011;
  - Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Japon du 17 juin 2011;
  - Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et le Kazakhstan du 17 juin 2011;
  - Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et les Pays-Bas du 17 juin 2011;
  - Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Pologne du 17 juin 2011;
  - Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la Turquie du 17 juin 2011;
  - Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Uruguay du 17 juin 2011.

#### **Le délai référendaire expire le 6 octobre 2011.**

Ces actes législatifs peuvent être consultés au Service de l'information et de la communication, rue du 24-Septembre 2, à Delémont.

Sur demande, le Service de l'information et de la communication remettra un exemplaire de ces actes au Secrétariat de la commune intéressée, à l'intention des citoyennes et citoyens.

Delémont, le 27 juillet 2011.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

#### **Arrêté concernant l'autorité de conciliation en matière de personnel de l'Etat**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
— vu l'article 93 de la loi sur le personnel de l'Etat du 22 septembre 2010<sup>1</sup>,

arrête:

##### **Article premier**

Il est pris acte de la désignation par les partenaires sociaux des représentants suivants pour la période administrative 2011-2015:

- M. Jean-Daniel Demarez, Office de la culture, représentant de la Coordination des syndicats;
- M. Alain Mertz, Office de la culture, représentant de la Coordination des syndicats;
- M. Amalric Oriet, Office de la culture, représentant de la Coordination des syndicats.

##### **Article 2**

Sont désignés en qualité de représentants de l'Etat pour la période administrative 2011-2015:

- M<sup>me</sup> Catherine Geiser, Service de l'action sociale;
- M<sup>me</sup> Patricia Voillat, Service des arts et métiers et du travail;
- M. Jean-Christophe Kübler, Service juridique.

##### **Article 3**

Les membres de l'autorité de conciliation sont chargés de désigner le septième membre en qualité de président de ladite autorité. Ils choisiront à cet effet une tierce personne disposant des qualifications nécessaires.

##### **Article 4**

Les membres de l'autorité de conciliation sont soumis au secret de fonction tel que défini par l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat<sup>1</sup>.

##### **Article 5**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2011.

Delémont, le 5 juillet 2011.

Au nom du Gouvernement  
Le président: Philippe Receveur  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

<sup>1</sup>RSJU 173.11

République et Canton du Jura

#### **Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 5 juillet 2011**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du jury du concours d'architecture pour le projet de construction d'un centre de formation pour la division

santé-social-art et la division commerciale de Delémont, sis à la rue de l'Avenir à Delémont:

Présidente:

— M<sup>me</sup> Claudine Lorenz, architecte EPFL/SIA, Sion.

Membres:

— M<sup>me</sup> Marie-Claude Bétrix, architecte, Bétrix & Consolascio AG, Zurich;

— M<sup>me</sup> Alexandra Gubeli, architecte ETH/SIA, GXM Architekten GmbH, Zurich;

— M. Mario Mariniello, architecte, chef de service ad interim, Service des constructions et des domaines, Delémont;

— M<sup>me</sup> Nathalie Barthoulot, directrice générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation, Delémont;

— M. Cédric Béguin, directeur de la division santé-social-arts du Centre jurassien d'enseignement et de formation, Delémont;

— M. Eric Joray, directeur de la division commerciale du Centre jurassien d'enseignement et de formation, Delémont.

Suppléant-e-s:

— M<sup>me</sup> Geneviève Kohler, directrice-adjointe de la division santé-social-arts du Centre jurassien d'enseignement et de formation, Delémont;

— M. Pascal Mazzarini, architecte de la Ville de Delémont.

Experts:

— M. Bernard Flach, économiste de la construction, Regtec S.A., Lausanne;

— M. Michel Frey, délégué au Service cantonal de l'énergie, Delémont.

L'organisation du concours et le secrétariat sont assurés par MM. Jean Chatelain et Jean-Claude Chevillat, architectes à Delémont et Porrentruy.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 5 juillet 2011

#### Nomination des membres de commissions cantonales pour la période administrative 2011-2015

Par arrêté, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a nommé membres du Conseil de la santé publique:

— M<sup>me</sup> Jacqueline Arn, infirmière, Le Noirmont;

— M. Michel Choffat, directeur, Buix;

— M<sup>me</sup> Fabienne Clément, conseillère juridique, santésuisse Lausanne;

— M. Eric Dobler, criminaliste, Bassecourt;

— M<sup>me</sup> Sylvia Hügli, employée de commerce, Courchavon;

— M<sup>me</sup> Rogelaine Jardin, assistante médicale, Delémont;

— M<sup>me</sup> Sandrine Lachat, juriste-criminologue, Bassecourt;

— M. Vincent Marquis, opticien, Mervelier;

— M. D<sup>r</sup> Carlos Munoz, médecin généraliste, Porrentruy;

— M<sup>me</sup> Laurent Riat, pharmacienne, Porrentruy.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Service des ponts et chaussées  
Commune de Fahy

#### Restriction de circulation

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR), l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux et l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, la République et Canton du Jura, par le Service des ponts et chaussées publie la restriction de circulation suivante:

⇒ **Route cantonale N° 246, Fahy – Courtedoux**  
**Route cantonale N° 1524, Fahy – Bure**  
**Carrefour à l'entrée est de Fahy**

La mise en giratoire du carrefour susmentionné nécessite l'adaptation de signalisation suivante:

- Pose des signaux OSR 3.02 «Cédez le passage» et OSR 2.41.1 «Carrefour à sens giratoire» aux trois entrées de giratoire.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure.

Les oppositions devront parvenir sous pli lettre signature au Service des ponts et chaussées, 7b, rue St-Maurice, 2800 Delémont.

Delémont, le 20 juillet 2011.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

#### Restriction de circulation

**Route cantonale N° 248**  
**Commune: Saignelégier**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Manifestation équestre.**

Tronçon: **Rue de la Gruère**, du carrefour de la rue du Chasseral au carrefour de la rue des Rangiers/rue de la Gare.

Durée: **le 7 août 2011, de 14 h à 16 h 30.**

Particularités: néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 8 juillet 2011.

Service des ponts et chaussées.  
L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

---

Service des ponts et chaussées

### **Restriction de circulation**

**Routes cantonales N<sup>os</sup> 1512 et 1526**

**Commune de La Baroche (Asuel et Pleujouse)**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **22<sup>e</sup> Triathlon – Asuel.**

Tronçon: **Pleujouse – La Malcôte.**

Durée: **le 6 août 2011, entre 16 h 45 et 19 h 30.**

Particularités: néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 8 juillet 2011.

Service des ponts et chaussées.  
L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Alle

#### Dépôt public

Conformément à l'article 71, alinéa 1 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la Commune d'Alle dépose publiquement durant 30 jours, soit du mercredi 27 juillet au vendredi 26 août 2011 inclusivement, en vue de leur adoption par le Conseil communal, les documents suivants:

- plan spécial « Pré Domont Ouest »:
  - plan d'occupation du sol;
  - prescriptions.

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal d'Alle jusqu'au vendredi 26 août 2011 inclusivement.

Elles porteront la mention « Opposition au plan spécial Pré Domont Ouest ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Alle, le 19 juillet 2011.

Conseil communal.

### Courrendlin

#### Restriction à la circulation

Vu la décision du Conseil communal de Courrendlin du 11 juillet 2011, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; l'article 52 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Service cantonal des ponts et chaussées préavise favorablement les restrictions figurant sur le plan 7524:

- **Chemin des Ecoliers:** Adaptation de la signalisation pour le chemin pour piétons.
- **Secteur de la rue du 23-Juin – écoles:** Adaptation de la signalisation pour autoriser les cycles à circuler sur une portion de 50 m du trottoir entre la rue des Fleurs et les écoles.

Le plan 7524 peut être consulté au bureau communal du 27 juillet 2011 au 27 août 2011.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à ces mesures.

Courrendlin, le 27 juillet 2011.

Conseil Communal.

### Courroux

#### Approbation du plan spécial «Le Moulin» et de ses prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision rendue le 12 juillet 2011, les plan et prescriptions suivants:

- le plan d'occupation du sol et des équipements «Le Moulin»;
- les prescriptions spéciales.

Pour prendre en considération les données du plan «Nature et Paysage», le Service de l'aménagement du territoire a modifié l'article 26, alinéa 1, des prescriptions et, considérant les dispositions du sous-périmètre de protection de la nature PNd du secteur du Colliard ainsi que les articles 182 à 185 RCC, il a rejeté l'oppositoin de Pro Natura.

Compte tenu des mesures de protection contre les crues prises au plan spécial, le Service de l'aménagement du territoire a rejeté l'opposition commune de 17 riverains.

Ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courroux, le 27 juillet 2011.

Conseil communal.

### Le Noirmont

#### Approbation de plans et de prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 7 juillet 2011 les plans suivants:

- plan spécial «Sous la Velle II» et prescriptions.

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Le Noirmont, le 27 juillet 2011.

Conseil communal.

### Rebeuvelier

#### Entrée en vigueur du règlement sur les élections communales

Le règlement susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Rebeuvelier le mercredi 27 avril 2011, a été approuvé par le Service des communes le 30 juin 2011.

Réuni en séance le 4 juillet 2011, le Conseil communal a décidé de fixer sa mise en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

### Rossemaison

#### Assemblée communale ordinaire

lundi 5 septembre 2011, à 20 h 15, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter, éventuellement décider d'accorder le droit de cité à M<sup>me</sup> Cathy Theurillat, domiciliée à Rossemaison.
3. Prendre connaissance et approuver le règlement sur les élections communales.
4. Discuter et approuver les comptes 2010, approuver les dépassements budgétaires.
5. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.rossemaison.ch](http://www.rossemaison.ch).

Le règlement mentionné au point 3 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté.



Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Rossemaison, juillet 2011.  
Conseil communal.

## Vellerat

### Avis de dépôt public

La commune de Vellerat, se conformant aux dispositions de la loi fédérale sur les forêts (article 14 de l'OFO du 30 novembre 1992) et du décret cantonal concernant le permis de construire (DPC du 11 décembre 1992), et d'entente avec l'arrondissement forestier, met en dépôt public du 27 juillet au 26 août 2011 le projet de desserte « Sous le Rochet ».

Ce projet comprend :

- la construction de 400 m de chemins gravelés ;
- la transformation de 415 m de pistes en chemins gravelés ;
- la construction de 1000 m de pistes forestières.

Le dossier est déposé publiquement jusqu'au 26 août 2011 inclusivement au Secrétariat communal.

Le secrétariat est ouvert le lundi de 17 h 30 à 18 h 30.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront formulées par écrit et adressées au Conseil communal, 2830 Vellerat, durant le délai de la mise à l'enquête.

Vellerat le 25 juillet 2011.

Conseil communal.

## Vermes

### Approbation de plans et de prescriptions

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 12 juillet 2011, les plans suivants :

- prescription du plan spécial « Le Chenet » ;
- plan d'occupation du sol du plan spécial « Le Chenet ».

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Vermes, le 14 juillet 2011.

Conseil communal.

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Paroisse réformée évangélique des Franches-Montagnes

#### Assemblée extraordinaire de la paroisse

dimanche 21 août 2011, à 10 h 30, à la salle de paroisse, Saignelégier.

Ordre du jour :

1. Voter un crédit de Fr. 8500.– pour le remplacement de la cuisinière de la salle de paroisse.
2. Election: a) 1 conseiller de paroisse ;  
b) 1 secrétaire à l'assemblée de paroisse.

Le Cerneux-Veusil, le 25 juillet 2011.

Conseil de paroisse.

Dernier délai pour la remise des publications :

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

## Avis de construction

### Alle

Requérants: Christine et Romain Marchand, Champs Saint-Martin 33, 2942 Alle.

Projet: Construction d'un couvert pour voiture adossé au bâtiment N° 33, sur la parcelle N° 240 (surface 806 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Champs Saint-Martin », zone d'habitation HA/i (1), PS.

Dimensions principales: Longueur 4 m 30, largeur 3 m, hauteur 2 m 22.

Genre de construction: Murs extérieurs: bois; façades: 4 poteaux en bois blanc, ouvert; couverture: plat, zinc, gris.

Dérogation requise: Article 7 des prescriptions du plan spécial « Rièze chez Guenat » (alignement à la route).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 22 juillet 2011.

Secrétariat communal.

### Bassecourt

Requérants: Eva Bugeiro et Francisco Vigo, rue de la Pâle 63, 2854 Bassecourt; auteurs du projet: Jean-Marc et Alain Joliat, rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur + piscine extérieure, sur la parcelle N° 4470 (surface 926 m<sup>2</sup>), sise au chemin du Cras des Charmés, zone d'habitation HAc, plan spécial « Champ de Breuil – Cras des Charmés ».

Dimensions principales: Longueur 13 m 29, largeur 10 m 86, hauteur 7 m, hauteur totale 9 m 50; dimensions du garage: longueur 8 m, largeur 6 m 40, hauteur 3 m 50; dimensions de la piscine: longueur 6 m, largeur 4 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles de couleur gris anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 14 juillet 2011.

Secrétariat communal.

**Basse-Allaine**

Requérant: Jérôme Choulat, route Principale 172, 2923 Courtemaîche,

Projet: Pose d'une conduite via l'Allaine pour le trop-plein des eaux propres, sur les parcelles N<sup>os</sup> 222 et 223 (surfaces 1774 et 4023 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit « Les Satchirons », localité de Courtemaîche, zone mixte MA et agricole.

Dimensions principales: Longueur 10 m, diamètre 15 cm.

Genre de construction: Tuyaux PVC.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 août 2011, au Secrétariat communal de Basse-Allaine à 2923 Courtemaîche, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtemaîche, le 12 juillet 2011.

Secrétariat communal.

**Bure**

Requérant: Didier Guélat, La Colombière 127, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Bautec S.A., Riedliweg 17, 3292 Busswil.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage au sous-sol et garage au rez-de-chaussée + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 198 (surface 2144 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Voirdgie di Chos », zone d'habitation HAA et Centre CAv, protection des vergers.

Dimensions principales: Longueur 13 m 90, largeur 12 m 50, hauteur 5 m 26, hauteur totale 8 m 59.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques, isolation, briques; façades: crépissage de teinte à définir; couverture: tuiles de couleur à définir.

Dérogation requise: Article CA1° RCC (bâtiment principal en zone CAv).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bure, le 22 juillet 2011.

Secrétariat communal.

**Les Bois**

Requérants: Aïda Trullas et Fabien Augsburgers, Impasse du Bémont 26, 1741 Cottens; auteur du projet: Julien Dubois Architectes S.A., 2306 La Chaux-de-Fonds.

Projet: Transformation du bâtiment N° 5 avec l'aménagement des combles, sur la parcelle N° 57 (surface 810 m<sup>2</sup>), sise au chemin des Senteurs, zone centre CAa.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: pierres existantes, isolation extérieure; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles TC récupérées, lucarnes en cuivre.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Bois, le 14 juillet 2011.

Secrétariat communal.

**Cornol**

Requérant: Christophe Hügli, route de la Baroche 15, 2952 Cornol.

Projet: Atelier de bricolage avec réduit et couvert à véhicules + déconstruction d'un bâtiment annexe, sur la parcelle N° 1985 (surface 2260 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « La Baroche », zone mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 24 m, largeur 7 m, hauteur 3 m, hauteur totale 3 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure en bois; façades: tôles thermolaquées de teinte blanche; couverture: tôles thermolaquées de couleur à définir.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cornol, le 14 juillet 2011.

Secrétariat communal.

**Courroux**

Requérante: François Studer S.A., rue de la Source 2, 2822 Courroux; auteur du projet: Z. MA Planification & Ingénierie S.à.r.l., rue des Mûriers 2, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une halle de fabrication en annexe au bâtiment existant avec aménagement de 10 places de stationnement, voie d'accès et surface verte; transformation et agrandissement, sur la parcelle N° 3145 (surface 16107 m<sup>2</sup>), sise à la rue de la Source 2, zone d'activités AA.

Dimensions principales: Longueur 33 m 20, largeur 58 m 56, hauteur 10 m 20, hauteur totale 11 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: bardage métallique isolé; façades: bardage métallique isolé Ral 7016 et 9006; couverture: plate en tôles, isolation en laine de pierre, étanchéité LBP.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 27 juillet 2011.

Secrétariat communal.

### Courroux

Requérant: Patrick Queloz, rue du 23-Juin 33, 2822 Courroux.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 48 (surface 740 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Clos du Moulin», zone mixte MAd, plan spécial «Clos du Moulin».

Dimensions principales: Longueur 12 m 80, largeur 11 m 50, hauteur 5 m 60, hauteur totale 8 m; dimensions du garage/réduit: longueur 8 m 30, largeur 6 m 30, hauteur 3 m 80, hauteur totale 3 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 27 juillet 2011.

Secrétariat communal.

### Courtedoux

Requérante: Commune ecclésiastique, par Jean-Paul Faivre, 2905 Courtedoux; auteur du projet: Atelier. frd, 2905 Courtedoux.

Projet: Transformation et rénovation du bâtiment N° 51, avec l'aménagement d'une salle paroissiale avec cuisine et sanitaire, d'une salle du conseil de paroisse, hall d'escaliers/local technique, terrasse extérieure, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 21 (surface 528 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Le Boitchelat», zone centre CAa.

Dimensions principales: Existantes; dimensions du hall/local technique: longueur 4 m 80, largeur 5 m 58, hauteur totale 5 m 07.

Genre de construction: Murs extérieurs: murs mœlons existants, structure bois, isolation; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur rouge-brun.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtedoux, le 18 juillet 2011.

Secrétariat communal.

### Fontenais

Requérants: Sonia Trachsel et Christian Lièvre, La Côte 858b, 2902 Fontenais; auteur du projet: Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec place couverte/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 2891 (surface 805 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Sur les Rochets», zone d'habitation HAa, plan spécial «Sur les Rochets».

Dimensions principales: Longueur 15 m 76, largeur 7 m 94, hauteur 5 m 60, hauteur totale 6 m 60; dimensions de la place/réduit: longueur 8 m 78, largeur 6 m; dimensions de la terrasse: longueur 4 m 52, largeur 3 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles béton de couleur gris anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Fontenais, le 15 juillet 2011.

Secrétariat communal.

### Fontenais

Requérants: Angélique et Salvador Sanchez, place de la Fontaine 215, 2902 Fontenais; auteur du projet: Archi 7, route des Fournaises 49, 1950 Sion.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 2892 (surface 738 m<sup>2</sup>), sise au chemin des Brières, zone d'habitation HAa, plan spécial «Sur les Rochets».

Dimensions principales: Longueur 16 m 20, largeur 9 m 91, hauteur 5 m 90, hauteur totale 6 m 90.



Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte à définir; couverture: éternit de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Fontenais, le 15 juillet 2011.

Secrétariat communal.

---

### Fontenais

Requérante: Francis Dubey Constructions métalliques S.A., chemin des Combes 68, 2902 Fontenais; auteur du projet: Chenal Jérôme, arch. dipl. EPFL, 2900 Porrentruy, représenté par Kury Stählin architectes S.A., rue des Vauches 6, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'un nouvel atelier de construction métallique, déplacement d'une serre existante, sur la parcelle N° 271 (surface 6550 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «En vâ Béchat», zone d'activités AA (sous réserve d'entrée en vigueur de la modification du plan de zones), protection des vergers.

Dimensions principales: Longueur 41 m 30, largeur 36 m 50, hauteur 7 m 95, hauteur totale 7 m 95.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature métallique/murs béton, isolation; façades: tôles thermolaquées mat, couleur à définir; couverture: toiture plate végétalisée.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 25 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Fontenais, le 22 juillet 2011.

Secrétariat communal.

---

### Glovelier

Requérante: Fraporlux Swiss S.A., La Colombière 95, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Arcad Architecte S.A., rue Jean Prouvé 14, 1762 Givisiez.

Projet: Construction d'une usine avec production, bureaux administratifs, locaux de service, places de stationnement extérieures, sur la parcelle N° 2274 (surface 6724 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Champs sur le Breuille», zone d'activités AAa (ZAM), plan spécial «Sur le Breuille».

Dimensions principales: Longueur 65 m 83, largeur 45 m 56, hauteur 8 m, hauteur totale 8 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique, briques et béton; façades: panneaux sandwichs de teinte gris et anthracite; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Glovelier, le 15 juillet 2011.

Secrétariat communal.

---

### Soubey

Requérant: Michel Mérillat, Le Tacon 39b, 2742 Perrefitte; auteur du projet: Roger Heyer, chemin de la Pinsonnière 7, 2350 Saignelégier.

Projet: Agrandissement et assainissement du bâtiment N° 57, comprenant le réhaussement de la toiture et l'aménagement d'annexes, sur la parcelle N° 212 (surface 726 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Theureux», zone agricole.

Dimensions principales: Existantes; dimensions de l'annexe chauffée: longueur 5 m, largeur 2 m 58, hauteur 4 m 10, hauteur totale 5 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie au rez-de-chaussée, structure bois à l'étage; façades: crépissage et bardage en bois; couverture: tuiles de couleur brune.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Soubey, le 13 juillet 2011.

Secrétariat communal.

---

### Vicques

Requérants: Christine et Fabrice Rubini, Sous-Chaux 25, 2740 Moutier; auteur du projet: Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage et terrasse couverte/réduit en annexes contiguës + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 3353 (surface 669 m<sup>2</sup>), sise à l'Impasse des Chênes, zone d'habitation HAf, plan spécial «Pesse sur la Fenatte».

Dimensions principales: Longueur 12 m 50, largeur 8 m 50, hauteur 5 m 10, hauteur totale 7 m 10; dimensions du garage: longueur 8 m 50, largeur 3 m 80; dimensions de la terrasse/réduit: longueur 8 m 50, largeur 3 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé, jaune; couverture: tuiles en béton de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 août 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vicques, le 15 juillet 2011.

Secrétariat communal.

## Mises au concours



Stiftung für eidgenössische Zusammenarbeit  
Fondation pour la collaboration confédérale  
Fondazione per la collaborazione confederale  
Fundaziun per la collavuraziun federala

La Fondation ch pour la collaboration confédérale est une organisation intercantonale sise à Soleure et à Berne. Sa mission englobe essentiellement les questions de fédéralisme, les relations entre les communautés linguistiques et la collaboration intercantonale. Pour renforcer notre service linguistique, nous cherchons à engager, immédiatement ou pour date à convenir, un-e

### traducteur-trice

(allemand-français) à 80%

Au sein d'une petite équipe, vous assurez des mandats de traduction pour différents services de la Fondation ch et pour d'autres organisations intercantionales. Les textes à traduire sont principalement de nature politico-juridique ou relèvent du domaine de la formation. Le type de document est variable, parfois technique ou politiquement sensible (rapport, bases de décision, communiqués de presse, etc.). Vous assurez une qualité rédactionnelle de haut niveau en français et travaillez avec des outils de traduction informatiques modernes.

#### Votre profil:

- diplôme de traduction ou formation équivalente (niveau universitaire);
- langue maternelle française;
- excellente maîtrise de l'allemand;
- connaissances si possible de l'italien et/ou de l'anglais;
- plusieurs années d'expérience professionnelle dans la traduction;
- bonnes connaissances des institutions suisses, notamment politiques et éducationnelles;
- personnalité flexible et résistante, sachant travailler de manière indépendante, avec rigueur et précision;
- intérêt marqué pour l'actualité politique en Suisse.

Nous vous offrons un défi intéressant dans un environnement dynamique. Le lieu de travail est à la Maison des cantons à Berne.

La cheffe du Service linguistique, M<sup>me</sup> Dorothee Ecklin, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, téléphone 031 320 30 18.

Nous nous réjouissons de recevoir votre dossier de candidature complet à l'attention du Service du personnel de la Fondation ch, Dornacherstrasse 28A, case postale 246, CH-4501 Soleure, ou par courriel à l'adresse:

[personal@chstiftung.ch](mailto:personal@chstiftung.ch)/[www.fondationch.ch](http://www.fondationch.ch)/  
[www.ch-go.ch](http://www.ch-go.ch)/[www.cdc.ch](http://www.cdc.ch).

## Avis divers

Syndicat d'améliorations foncières (SAF)  
de Rebeuvelier

### Assemblée générale – Convocation

Jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2011, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée par le président.
2. Nomination de 2 scrutateurs.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 23 avril 2009.
4. Election d'un membre du comité, de la secrétaire et d'un vérificateur des comptes.
5. Comptes 2009 et 2010 :
  - rapport de la caissière;
  - rapport des vérificateurs des comptes;
  - approbation par l'assemblée et décharge aux organes du syndicat.
6. Information sur le dépôt public des valeurs passagères.
7. Rapport du président.
8. Rapport du président de la Commission d'estimation.
9. Rapport du directeur technique.
10. Rapport du Service de l'économie rurale.
11. Information sur l'avancement des travaux de construction
12. Divers.

Syndicat d'améliorations foncières de Rebeuvelier.